



Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
sur la demande d'autorisation concernant une modification substantielle des conditions d'exploiter
de la Société EBLY**

**Commune de MARBOUÉ
ICPE 4108**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L181-9 à L182-11, L.512-1, les articles R181-36 à R181-44 - Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 31 mai 2012 et complété les 31 mai 2017 et 13 août 2018 concernant une modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de production de préparation alimentaires micro-ondables par la Société EBLY sur le territoire de la commune de MARBOUÉ ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude de dangers et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande formulée par la société EBLY;

Vu la décision N° E19000013/45 en date du 31 janvier 2019 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Denis MACLOUD, ingénieur maintenance et réalisations en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu la décision de la Société EBLY de continuer la procédure d'autorisation bien que les rubriques concernées par le projet sont soumises à enregistrement ;

Considérant que l'activité concernée est soumise à enregistrement sous les rubriques 2220-2a et 2260-a dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société EBLY, dont le siège social est situé ZA de Marboué – BP 39 – 28201 MARBOUÉ à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites au chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la Société EBLY concernant une

modification substantielle des conditions d'exploiter une installation de production de préparation alimentaires micro-ondables par la Société EBLY sur le territoire de la commune de MARBOUÉ.

Les rubriques concernant l'activité soumise à enregistrement sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte pour une durée de **31 jours du mercredi 27 mars 2019 à 9h00 au vendredi 26 avril 2019 à 17h30.**

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence et leur résumé non technique, ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera déposé en mairie de MARBOUÉ, commune siège de l'enquête où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de MARBOUÉ, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ou déposer ses observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations transmises par voies électroniques seront publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse susvisée.

Le public pourra également adresser des observations par voie postale en mairie de MARBOUÉ – 11, rue du Docteur Péan - 28200 MARBOUÉ. - à l'attention du commissaire enquêteur.

Elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : **Monsieur Denis MACLOUD**, Ingénieur maintenance et réalisation en retraite désigné Commissaire-Enquêteur, siègera aux jours et heures suivants :

LIEU	DATES	HORAIRES
mercredi 27 mars 2019	9H00 à 12H00	Mairie de MARBOUÉ 11, rue du Docteur Péan 28200 MARBOUÉ
jeudi 11 avril 2019	14H30 à 17H30	
vendredi 26 avril 2019	14H30 à 17H30	

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies de MARBOUÉ, DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 5 : La commune de MARBOUÉ est le lieu d'implantation de l'activité. Les communes de DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN sont situées dans le périmètre d'affichage (2 kilomètres) de l'avis au public prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Article 6 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les services de Madame la Préfète aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché à en mairies de MARBOUÉ (commune d'implantation) et DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN (communes incluses dans le périmètre d'affichage) et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture. Cet avis devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site et à ses frais, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 7 : A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas PECQUEUX, Responsable sécurité environnement pour la Société EBLY tel : 02.37.94.41.72.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, Messieurs les Maires des communes de MARBOUÉ, DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS, SAINT-CHRISTOPHE et CHATEAUDUN ainsi que Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressé à Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loir.

Fait à CHARTRES, le 25 FEV. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right with a small horizontal crossbar.

Régis ELBEZ

Annexe

Les installations projetées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	ASA,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume maximal
1510	3	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts	$\geq 5\ 000\ \text{m}^3$ mais $< 50\ 000\ \text{m}^3$	17 000 m ³
1511	-	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.	Le volume susceptible d'être stocké	$\geq 50\ 000\ \text{m}^3$	60 m ³
1530	-	NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké	$> 1\ 000\ \text{m}^3$	974 m ³
1532	-	NC	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	Le volume susceptible d'être stocké	$> 1\ 000\ \text{m}^3$	500 m ³
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	Le volume total de stockage	$> 5\ 000\ \text{m}^3$	2 596 m ³
2220	2a	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.	Capacité de production	$> 10\ \text{t/j}$	190 t/j
2221	-	DC	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.	La quantité de produits entrant	$> 500\ \text{kg/j}$ mais $\leq 4\ \text{t/j}$	526 kg/j

Rubrique	Alinéa	AS,A,E, D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume maximal
2260	a	E	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx ou 3642.	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 500 kW	845 kW
2910	2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	La puissance thermique nominale de l'installation	> 2 MW mais < 20 MW	14,9 MW
2921	b	DC	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de).	La puissance thermique évacuée maximale	< 3 000 kW	1 674 kW
2925	-	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d').	La puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	30,43 kW
3110	-	NC	Combustion	La puissance thermique nominale de l'installation	≥ 50 MW	14,9 MW
3642	3	NC	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.	Capacité de production	> (300 - (22,5 x A) où A est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis = 0,3 % soit (300 - (22,5 x 0,3) = 293,25 t/j	190 t/j

- A autorisation
E enregistrement
D déclaration
DC déclaration avec contrôle périodique
NC installations et équipements non classés mais proches

Statut IED : L'établissement n'est pas IED.

Statut SEVESO : L'établissement n'est pas SEVESO.

